



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2^E GÉNÉRATION

2020-2025

MRC D'ABITIBI

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
2	CONTEXTE.....	4
3	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	6
4	L'ANALYSE DES RISQUES.....	7
5	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	10
5.1	L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS	10
5.2	LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	11
5.3	L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	11
5.4	LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	12
5.5	LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	13
6	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	14
6.1	L'ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES.....	14
6.2	L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	16
6.2.1	<i>Les réseaux d'aqueduc municipaux.....</i>	<i>16</i>
6.2.2	<i>Les points d'eau.....</i>	<i>17</i>
6.3	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION	19
6.3.1	<i>Les casernes.....</i>	<i>19</i>
6.3.2	<i>Les véhicules d'intervention.....</i>	<i>19</i>
6.3.3	<i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....</i>	<i>21</i>
6.3.4	<i>Les systèmes de communication.....</i>	<i>22</i>
6.4	LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	23
6.4.1	<i>Le nombre de pompiers</i>	<i>23</i>
6.4.2	<i>La disponibilité des pompiers.....</i>	<i>23</i>
6.4.3	<i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail</i>	<i>24</i>
6.5	LA FORCE DE FRAPPE.....	25
6.6	LE TEMPS DE RÉPONSE.....	26
7	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	28
7.1	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	28
7.2	L'ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES.....	28
7.3	LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION	29
8	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	30
9	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	31
9.1	LA DESINCARCÉRATION.....	32
9.2	L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES.....	33
9.3	LE SAUVETAGE NAUTIQUE/ GLACE	34
10	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	36
11	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	37
12	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	38
13	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	39
14	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	43

15	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	44
16	CONCLUSION	45

ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTE SYNTHESE	47
ANNEXE 2 - CARTE DE COUVERTURE POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU ISOLE....	48
ANNEXE 3 - RESOLUTIONS MUNICIPALES	49

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La MRC d'Abitibi a donc élaboré son schéma, selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la Loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est donc prononcée par la résolution numéro AG-046-04-2016, adoptée le 13 avril 2016, sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis les objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2 CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11), ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- OBJECTIF 1** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- OBJECTIF 2** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- OBJECTIF 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser,

dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

- OBJECTIF 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- OBJECTIF 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- OBJECTIF 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<http://mrcabitibi.qc.ca/services/amenagement-du-territoire/schema-damenagement>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC d'Abitibi

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Amos	12 919	1
Barraute	2 006	1
Berry	606	1
Champneuf	131	1
La Corne	748	1
La Morandière	201	1
La Motte	451	1
Landrienne	961	1
Launay	224	1
Pikogan	590	1
Preissac	878	1
Rochebaucourt	141	1
St-Dominique-du-Rosaire	440	1
St-Félix-de-Dalquier	939	1
St-Marc-de-Figuery	848	1
St-Mathieu-d'Harricana	766	1
Ste-Gertrude-Manneville	789	2
TNO Lac-Chicobi	133	1
TNO Lac-Despinassy	11	0
Trécesson	1 263	1
Total MRC	25 045	19

Source : MAMH, 2019

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte «*Synthèse de la protection incendie*» de l'annexe 1.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises

Tableau 2 Classification des risques d'incendie (suite)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques très élevés	▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : MSP, 2001

Le tableau 3 permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Amos	3 025	1 098	224	78	4 425
Barraute	830	139	37	19	1 025
Berry	317	12	13	9	351
Champneuf	49	6	9	1	65
La Corne	454	27	14	8	503
La Morandière	153	8	12	4	177
La Motte	289	6	21	5	321
Landrienne	385	30	27	8	450
Launay	158	5	11	5	179
Preissac	569	18	8	11	606
Rochebaucourt	83	3	18	3	107
St-Dominique-du-Rosaire	211	20	6	3	240
St-Félix-de-Dalquier	334	32	29	9	404
Ste-Gertrude-Manneville	359	9	59	9	436
St-Marc-de-Figuery	347	17	7	7	378
St-Mathieu-d'Harricana	290	34	15	16	355
Trécesson	84	9	8	3	104
TNO Lac-Chicobi	16	1	0	0	17
TNO Lac-Despinassy	567	36	25	13	641
Total	8 520	1 510	543	211	10 784

Source : MRC d'Abitibi, 2017

La carte «*Synthèse de la protection incendie*» de l'annexe 1 illustre la location des risques sur le territoire de la MRC.

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, le TPI de la MRC a été constaté et évalué le niveau de risque pour toutes les nouvelles constructions de son territoire.

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1 L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

Portrait de la situation

La MRC d'Abitibi, en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI), a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer ;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents ;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC ;
- La procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel ;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public ;
- Formation du personnel en recherche des circonstances et de la cause d'un incendie (RCCI) et soutien au SSI.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des cinq dernières années démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont le mauvais usage d'un appareil brûlant du bois et des causes criminelles ou suspectes.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 1 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

5.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIEPortrait de la situation

À ce jour, les municipalités font l'application de règlements distincts et certains d'entre eux sont basés sur le *Code de sécurité chapitre du bâtiment*. Par conséquent, il est fortement suggéré aux municipalités de favoriser l'adoption et l'application de la réglementation basée sur le CBCS.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 2 - Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.

5.3 L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEEPortrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme développé par la MRC sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 3 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des

lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés. Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention. L'acquisition d'une tablette utilisée en concert avec un logiciel de prévention permettra d'optimiser le temps production des plans d'interventions ainsi que les rapports d'inspections.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 4 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation, représentent entre autres les activités qui sont réalisées. À ces activités s'ajoutent des chroniques et des publicités dans les journaux locaux et régionaux, la tenue de kiosques, la semaine de prévention des incendies, l'activité de prévention lors de l'halloween, etc.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 5 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie, et ce, dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais. Quelques ententes seront en cours de renouvellement pour la prochaine année.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Le tableau 4 illustre les différentes ententes conclues entre les municipalités.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (Oui/Non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (Le/La nommer)	Ententes signées (Oui/Non)	Protocoles de déploiement (Oui/Non)
Amos	Oui	N/A	Oui	Oui
Barraute	Oui	N/A	Oui	Oui
Berry	Non	Amos	Oui	Oui
Champneuf	Non	Barraute	Oui	Oui
La Corne	Oui	N/A	Oui	Oui
La Morandière	Non	Barraute	Oui	Oui
La Motte	Non	Amos	Oui	Oui
Landrienne	Oui	N/A	Oui	Oui
Launay	Non	Amos	Oui	Oui
Preissac	Oui	N/A	Oui	Oui
Rochebaucourt	Non	Barraute	Oui	Oui
St-Dominique-du-Rosaire	Non	Amos	Oui	Oui

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie (suite)

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (Oui/Non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (Le/La nommer)	Ententes signées (Oui/Non)	Protocoles de déploiement (Oui/Non)
St-Félix-de-Dalquier	Non	Amos	Oui	Oui
Ste-Gertrude-Manneville	Non	Amos	Oui	Oui
St-Marc-de-Figuery	Oui	N/A	Oui	Oui
St-Mathieu-d'Harricana	Non	Amos	Oui	Oui
Trécesson	Non	Amos	Oui	Oui
TNO Lac-Chicobi	Non	Amos	Oui	N/A
TNO Lac-Despinassy	Non	Barraute	Oui	N/A

Source: SSI. 2018

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 6 - Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

ACTION 7 - Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.

6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc ainsi que la couverture en eau des poteaux incendie, la carte «Synthèse de la protection incendie» de l'annexe 1 montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Parmi les 17 municipalités de la MRC, trois disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (Oui/Non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (Oui/Non)	Programme d'entretien (Oui/Non)
		Total	Conformes ¹		
Amos	Oui	488	485	Oui	Oui
Barraute	Oui	81	81	Oui	Oui
Berry	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Champneuf	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
La Corne	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
La Morandière	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
La Motte	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Landrienne	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Launay	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Preissac	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Rochebaucourt	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
St-Dominique-du-Rosaire	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
St-Félix-de-Dalquier	Oui	28	27	Oui	Oui
Ste-Gertrude-Manneville	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
St-Marc-de-Figuery	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
St-Mathieu-d'Harricana	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Trécesson	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
TNO Lac-Chicobi	Non	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux (suite)

Municipalité	Réseau d'aqueduc (Oui/Non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (Oui/Non)	Programme d'entretien (Oui/Non)
		Total	Conformes ¹		
TNO Lac-Despinassy	Non	N/A	N/A	N/A	N/A

Source: Ville d'Amos, Barraute et Saint-Félix-de-Dalquier, 2019

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Pour les poteaux ne répondant pas aux critères de 1 500 l/min, les SSI disposent de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

ACTION 8 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

6.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau lors de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Le tableau 6 fait état de ces points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. De plus, ces derniers sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale à l'exception d'un point d'eau situé au TNO Lac-Chicobi qui est accessible uniquement durant la période estivale.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

Tableau 6 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels		
	PU	Hors PU	Total
Amos	0	1	1
Barraute	0	2	2
Berry	1	3	4
Champneuf	1	0	1
La Corne	2	2	4
La Morandière	1	0	1
La Motte	1	1	2
Landrienne	1	0	1
Launay	1	0	1
Preissac	1	3	4
Rochebaucourt	1	0	1
St-Dominique-du-rosaire	1	1	2
St-Félix-de-Dalquier	0	0	0
Ste-Gertrude-Manneville	2	0	2
St-Marc-de-Figuery	2	1	3
St-Mathieu d'Harricana	1	1	2
Trécesson	0	4	4
TNO Lac-Chicobi	1	2	3
TNO Lac-Despinassy	0	0	0
Total	17	21	38

Source : MRC d'Abitibi, 2018

La carte «*Synthèse de la protection incendie*» jointe à l'annexe 1 montre la localisation des points d'eau actuels.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 9 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes.

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

6.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC, on retrouve sept casernes. Le tableau 7 indique l'emplacement des casernes et la carte «Synthèse de la protection des incendie» de l'annexe 1 illustre leur localisation.

Même si certaines améliorations sont souhaitables (ex : agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements, aménagement de bureaux, salle de formation, etc.), ces éléments ne mettent pas en danger la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Tableau 7 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Amos	3	182, 1 ^{re} Rue E, Amos	-
Barraute	6	781 1 ^{re} rue Ouest	Nouvelle caserne
La Corne	8	324, route 111	Garage municipal
Landrienne	4	145, chemin du Moulin	Garage municipal
St-Marc-de-Figuery	7	11, rue de la caserne	Même emplacement que l'hôtel de ville
Preissac	1	6, rue des Rapides	-
Preissac	2	186, Avenue du Lac	-
TOTAL	7		

Source : SSI. 2018a

6.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie de ce service doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Par ailleurs, si le service de sécurité incendie utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose d'une capacité minimale telle que recommandée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Tableau 8 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ² (Oui/Non)	Capacité du réservoir (en litres)
Amos	Autopompe	E-103	2003	Oui	2 273
	Autopompe-citerne	E-303	2019	Oui	9 463
	Autopompe	E-123	1992	Oui	2 273
	Pompe-Échelle	E-003	2012	Oui	1 590
	Autopompe-citerne	E-323	2010	Oui	11 365
Barraute	Autopompe	E-106	2009	Oui	N/A
	Citerne	E-406	2005	Oui	17 000
La Corne	Autopompe-citerne	E-308	2011	Oui	11 365

Tableau 8 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC (suite)

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ¹ (Oui/Non)	Capacité du réservoir (en litres)
Landrienne	Autopompe	E-104	1974	Oui	2270
	Autopompe-citerne	E-304	2011	Oui	9 463
	Autopompe-Citerne	E-204	1984	Oui	5 678
Preissac	1 Autopompe-citerne	E-201	2011	Oui	6 601
	2 Autopompe-citerne	E-302	2019	Oui	9 128
St-Marc-de-Figuery	Autopompe-citerne	E-307	2011	Oui	11 365

Source : SSI. 2018b

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 10 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI possèdent au minimum quatre appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien des équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* et des normes en vigueur des recommandations des

fabricants. Ils effectuent des essais périodiques afin de s'assurer de leur efficacité. Les SSI procèdent aux essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air. De même, les équipements de protection personnelle font partie du programme d'inspection et d'entretien particulier inspiré de la norme NFPA 1851 et des guides des fabricants. Les SSI procèdent également aux inspections des autres équipements (échelles, tuyaux, etc.).

Pour les autres secours, les SSI possèdent les équipements requis et ces derniers font l'objet d'un programme d'entretien et de vérification.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 11 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention* à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

6.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Dans la MRC, le traitement des appels d'urgence 911 est effectué par une seule centrale d'appels d'urgence certifiée par le MSP. CAUAT réalise la répartition sur tout le territoire de la MRC. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence 911 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers

disposent d'un téléavertisseur ou d'une application mobile sur cellulaire afin d'être rejoints en tout temps.

Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 12 - Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Amos	7	25	0	32
Barraute	6	15	0	21
La Corne	4	10	0	14
La Motte	0	9	0	9
Landrienne	4	10	0	14
Preissac	3	13	0	16
Caserne 1		8	0	8
Caserne 2		8	0	8
St-Marc-de-Figuery	2	12	0	14
Total	26	118	0	118²

Source : SSI. 2018c

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Deux pompiers font partie de plus d'un SSI (Amos et St-Marc-de-Figuery et Amos-Landrienne).

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau 10

donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Dans la MRC d'Abitibi, aucune municipalité exceptée la ville d'Amos n'accueille plus de 5 000 habitants. C'est pourquoi seulement la ville d'Amos a quatre officiers pompiers temps plein (directeur, directeur adjoint et 2 capitaines), en plus des pompiers à temps partiel, sur appel.

Au niveau du recrutement des pompiers, la MRC d'Abitibi n'échappe pas à la réalité qui touche tout le Québec. Il est très difficile d'avoir des candidats pour occuper les postes. Plusieurs raisons sont évoquées, mais le manque de temps est la raison principale.

Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (min)
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (min)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (min)		
Amos	16	10	19	10	19	10
Barraute	3	10	10	10	9	10
La Corne	3	10	6	10	9	10
Landrienne	5	10	7	10	7	10
Preissac	8	10	8	10	8	10
St-Marc-de-Figuery	6	10	10	10	10	10

Source : SSI. 2018d

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Portrait de la situation

En grande majorité, les SSI bénéficient du programme d'aide à la formation à chaque année depuis le début du programme.

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire, ainsi que de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 13 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500;

ACTION 14 - Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.

6.5 LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Mobiliser huit pompiers sur tous les territoires des municipalités applicables pour les risques faibles. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès

l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 LE TEMPS DE REPONSE

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10), ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons (densité de la circulation automobile, fortes pentes, etc.). Si tel est le cas, il y aurait lieu de prévoir au schéma des catégories de vitesses différentes pour les secteurs problématiques et d'apporter les changements nécessaires à la méthode utilisée pour déterminer la cible à atteindre en ce qui a trait au temps de réponse.

La carte «Synthèse de la protection incendie jointe à l'annexe 1 représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe. Cependant, quelques ententes seront en cours de renouvellement pour la prochaine année.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 15 - Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;

ACTION 16 - Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

7.3 LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION

Portrait de la situation

La MRC applique le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention. De plus, depuis le mois de septembre 2018 la ville d'Amos a embauché deux ressources supplémentaires afin d'accroître la production de plan d'intervention. La production de plan d'intervention vient de manière à renforcer l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 17 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Portrait de la situation

Le premier bilan permet de constater que plusieurs entreprises et industries utilisent déjà des mécanismes d'autoprotection, tels que des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique pour les restaurants.

Toutefois, à la suite de la mise à jour des informations contenues aux programmes de prévention municipaux, les municipalités pourront soumettre des recommandations en lien avec la mise en place de mesures d'autoprotection.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

- ACTION 18 -** Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes;
- ACTION 19 -** Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.;
- ACTION 20 -** Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 11 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Désincarcération 9.1	Amos	11
Sauvetage nautique/glace 9.3	Amos	15
	Preissac	15
SUMI (TAP) 9.2	Amos	7
	La Corne	3
	Preissac	17
	Barraute	2
Total		70

Source : MRC d'Abitibi, 2018 et SSI, 2018e

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : désincarcération, service d'urgence en milieu isolé (SUMI), le sauvetage nautique/glace. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.3.

De plus, les SSI de Preissac et de La Corne offrent à leurs populations le service de premier répondant. Par contre, ce service est sous une autre juridiction.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 21 - Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;

ACTION 22 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;

ACTION 23 - Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux

autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;

ACTION 24 - Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;

ACTION 25 - Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers, ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques .

9.1 LA DESINCARCERATION

Portrait de la situation

Le territoire de la MRC d'Abitibi regroupe plusieurs routes. Les routes de la MRC sont très fréquentées par le transport routier ce qui crée des flots de camions qui y circulent. Le réseau ne présente pas de problématique particulière, les routes étant bien entretenues.

Le SSI d'Amos offre le service de désincarcération qui est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés, ainsi que les équipements nécessaires, sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau, ainsi que le personnel requis pour l'opérer, sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

9.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMEDICS (TAP) POUR L'EVACUATION MEDICALE DE VICTIMES.

Portrait de la situation

Le territoire de la MRC d'Abitibi est un vaste territoire avec de nombreux lacs, sentiers de motoneige, de VTT et de toutes sortes où se déroulent plusieurs activités récréotouristiques importantes.

Le développement de zone forestière a engendré l'aménagement d'un vaste réseau de chemins forestiers de 6 411 km, qui permet une ouverture aux différents utilisateurs.

Les SSI des municipalité d'Amos, Barraute, La Corne et de Preissac offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération ;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.) ;
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP ;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI ;
- Une équipe constituée de trois personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime ;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources, ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

La carte «Couverture et entraide SUMIZ jointe en annexe 2 indique, en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

9.3 LE SAUVETAGE NAUTIQUE/ GLACE

Portrait de la situation

Les lacs font partie intégrante du paysage Abitibien. Leur présence ne passe pas inaperçue lorsqu'on parcourt le secteur. Les plus majestueux sont localisés dans le sud de la MRC. Paradoxalement, ces grands plans d'eau sont souvent peu profonds et leurs fonds sont généralement composés d'argiles. Les rivières quant à elle, bien que de nombreuses, ne sont pas très remarquables à l'exception de la rivière Harricana. Ceci s'explique par le fait que la MRC est coupée en deux par la ligne de partage des eaux. C'est donc d'ici que partent plusieurs cours d'eau.

Le service de sauvetage nautique/glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Un minimum de 8 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

La Ville d'Amos et de Preissac offrent ce service. Cette dernière couvre uniquement son territoire municipal tandis que la Ville d'Amos assure le service sur l'ensemble du territoire de la MRC à l'exception de Preissac.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Portrait de la situation

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 26 et 27 fait mention que nous avons un déploiement multicaserne afin d'intervenir le plus rapidement avec les ressources nécessaires. Il s'agit des SSI Landrienne, St-Marc-de-Figuery et La Corne, qui interviennent en entraide automatique.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des municipalités ayant des SSI. Pour les municipalités n'ayant pas de SSI, cette réalisation est faite par des bénévoles ou des employés municipaux.

En ce qui concerne la prévention des risques plus élevés, cette tâche reste sous l'autorité de la MRC. Par contre, la ville d'Amos a engagé deux pompiers à la prévention qui s'occupent principalement des risques faibles et moyens.

De façon continue, la MRC assure le lien avec le service d'évaluation afin de mettre à jour l'analyse des risques de chacune des municipalités du territoire.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 26 - Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales ;

ACTION 27 - Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Portrait de la situation

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chaque service incendie. Pour le titre de gestionnaire, les villes de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda se partagent le titre à la demande des SSI. La MRC, de concert avec les directions incendie, coordonne les besoins de formation auprès des différents gestionnaires de formation, en fonction des décisions prises lors des comités techniques de sécurité incendie.

Le technicien en prévention incendie coordonne la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, agit à titre de support auprès des directeurs des SSI, anime les comités en place voués à la sécurité incendie et collige toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

Pour le programme d'inspection des risques plus élevés, un technicien en prévention et un préventionniste contractuel sont à plein-temps afin d'assumer toutes les responsabilités de la MRC au plan de mise en œuvre.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRETES PAR LA MRC

ACTION 28 - Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre ;

ACTION 29 - Maintenir le ou les comités incendie.

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Portrait de la situation

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRETE PAR LA MRC

ACTION 30 - Mettre en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC d'Abitibi, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS	Échéancier	Coûts estimés	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC d'Abitibi	Amos	Barraute	Berry	Champneuf	La Corne	La Morandière	La Motte	Landrienne	Launay	Preissac	Rochebaucourt	St-Dominique-Du Rosaire	St-Félix-de-Dalquier	St-Marc-de-Figuery	St-Mathieu-D'Harricana	Ste-Gertrude-Manville	Trécesson	TNO Lac Chicobi	TNO Lac Despimassy
	OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																						
	Évaluation et analyse des incidents																						
1	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	An 1	\$		x	x			x			x		x			x						
	Réglementation municipale en sécurité incendie																						
2	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	An 2	\$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																						
3	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	An 1	\$\$\$\$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
	Inspection des risques plus élevés																						
4	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	An 1	\$\$\$	x																			
	Sensibilisation du public																						
5	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continu	\$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
	OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																						
	Acheminement des ressources																						
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	\$		x	x			x			x		x			x						
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.	En continu	\$		x	x			x			x		x			x						
	Approvisionnement en eau																						
8	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	An 1	\$\$		x	x											x						
9	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	An 1	\$		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Véhicules																						
10	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	An 1	\$\$\$		x	x			x			x		x			x						
	Équipements et accessoires d'intervention et de protection																						
11	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application</i>	An 1	\$\$		x	x			x			x		x			x						

	ACTIONS	Échéancier	Coûts estimés	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC d'Abitibi	Amos	Barraute	Berry	Champneuf	La Corne	La Morandière	La Motte	Landrienne	Launay	Preissac	Rochebaucourt	St-Dominique-Du Rosaire	St-Félix-de-Dalquier	St-Marc-de-Figuery	St-Mathieu-D'Harricana	Ste-Gertrude-Manville	Trécesson	TNO Lac Chicobi	TNO Lac Despimassy
	<i>relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.																						
	Systèmes de communications																						
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	\$		x	x			x			x		x			x						
	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																						
13	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	An 1	\$		x	x			x			x		x			x						
14	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	An 1	\$		x	x			x			x		x			x						
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																						
	Acheminement des ressources																						
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	\$		x	x			x			x		x			x						
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.	En continu	\$		x	x			x			x		x			x						
	Plans d'intervention																						
17	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	An 1	\$\$\$	x	x																		
	OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																						
18	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	\$		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	\$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	\$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																						
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	\$		x	x			x					x									
22	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1	\$		x	x			x					x									
23	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1	\$		x	x			x					x									
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	\$		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

	ACTIONS	Échéancier	Coûts estimés	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC d'Abitibi	Amos	Barraute	Berry	Champneuf	La Corne	La Morandière	La Motte	Landrienne	Launay	Preissac	Rochebaucourt	St-Dominique-Du Rosaire	St-Félix-de-Dalquier	St-Marc-de-Figuery	St-Mathieu-D'Harricana	Ste-Gertrude-Manville	Trécesson	TNO Lac Chicobi	TNO Lac Despimassy
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu	\$		x	x			x						x								
	OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																						
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	\$		x	x			x			x			x			x					
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	\$	x																			
	OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																						
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	\$	x																			
29	Maintenir le ou les comités incendie.	En continu	\$	x																			
	OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																						
30	Mettre en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	\$	x																			

Légende des coûts estimés: \$ moins de 14 999\$/an

\$ \$ entre 15 000\$ et 24 999 \$/an

\$ \$ \$ entre 25 000 \$ et 49 999 \$/an

\$ \$ \$ \$ plus de 50 000 \$/an

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 12 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Amos	866 670
Barraute	94 317
La Corne	68 851
Landrienne	68 263
Preissac	171 764
St-Marc-de Figueray	72 066

Source : SSI. 2018f

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de octobre 2019, l'ensemble des municipalités de la MRC ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC d'Abitibi.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC d'Abitibi. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires.

16 CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC d'Abitibi.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risque sera un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents ainsi que la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risque a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie et comité technique ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de se questionner afin de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi.

REFERENCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH). 2019. *Décret de population pour 2019: Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non-organisés*. En ligne: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>. Consulté le 18 juillet 2019.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2001. Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. 68 pages.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE (MRC) D'ABITIBI. 2018. Rôle d'évaluation 2018.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE (MRC) D'ABITIBI. 2018. Protocole d'intervention de sauvetage d'urgence en milieu isolé. 15 pages.

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018. Communications personnelles.

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018a. Communications personnelles

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018b. Communications personnelles

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018c. Communications personnelles

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018d. Communications personnelles

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018e. Communications personnelles

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI). 2018f. Communications personnelles

VILLE D'AMOS, BARRAUTE ET SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER. 2019. communications personnelles.

ANNEXE 1

CARTE SYNTHÈSE

ANNEXE 2

CARTE DE COUVERTURE POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU ISOLE

ANNEXE 3

RESOLUTIONS MUNICIPALES